



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015

Zone H1-039

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logements	1	1	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m ²		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	8,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Zone H1-039